



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET

Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire
et des professions réglementées
pref-permis-retention@seine-et-marne.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATION

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR USAGE D'UN TÉLÉPHONE TENU EN MAIN COMMIS SIMULTANÉMENT AVEC UNE AUTRE INFRACTION

Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal pour une infraction au code de la route à la suite duquel votre permis de conduire a été retenu par le service verbalisateur.

En conséquence, en application de la réglementation en vigueur, le Préfet a prononcé la suspension de vos droits à conduire par arrêté dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. **Il vous est donc interdit de conduire tout véhicule à moteur dont la puissance est supérieure à 50 cm³.**

A l'issue de cette suspension, **la restitution de vos droits à conduire sera subordonnée à un examen auprès d'un médecin de « ville » agréé par la préfecture.** Cette liste est disponible sur le site internet de la préfecture de votre lieu de résidence.

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Toutes-les-demarches/Permis-de-conduire/Visite-medicale/Medecins-agrees-permis-de-conduire>

A l'issue de la période de suspension fixée par l'arrêté préfectoral, et lorsqu'un avis d'aptitude à la conduite aura été rendu en votre faveur par un médecin de ville, Vous devrez effectuer une demande de nouveau permis de conduire à partir de la télé-procédure « effectuer une demande de permis de conduire en ligne » accessible sur le site www.ants.gouv.fr.

Votre ancien titre de conduite ne vous sera en aucun cas restitué.